



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

VILLE DE
HOUILLES

DCM 26/028 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Comité des fêtes de Houilles – Élection des membres

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le 7 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.

(Convocation et affichage effectués le 1^{er} avril 2026).

Le Conseil municipal
se compose
de **38 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **38**

PRÉSENTS :

M. BERTRAND Romain, M^{me} DUARTE Margarida, M. LAMBART Thierry, M^{me} COLLET Jennifer, M. CADIOU Patrick (à partir de 20h43), M^{me} BALLY Estelle, M. FERRAND Jean-Marie, M^{me} COURTET Jennifer, M. GOUT Christophe, M^{me} JUNIUS Céline, M. BRAND Stéphane, M^{me} CHARLOT Floriane, M. COSTA Constantino, M. HÉBERT Charles, M. PREVEAUX Christophe, M. RAUNER Adam, M^{me} PELLAUMAIL Isabelle, M^{me} SINACOLA Agnès, M. CARMIER Patrick, M^{me} GOMMÉ Stéphanie, M^{me} ZAHZOUH Lauryn, M^{me} PILLON Emilie, M. RIBEIRO José, M. PAYARD Jean-Claude, M. CABROL Christophe, M^{me} HERVOCHON Valérie, M. BOULILA Frédéric, M. CHAMBON Julien, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} GIROUX Dalila, M. MIQUEL Pierre, M^{me} ODINOT Janick, M^{me} GONÇALVES Sylvie, M^{me} BELALA Monika, M. SCHMIDT Matthieu, M. MOURTOUX Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - M ^{me} BA Charlotte | par M ^{me} DUARTE Margarida |
| - M. CADIOU Patrick | par M. FERRAND Jean-Marie (jusqu'à 20h43) |
| - M. CHAMBERT Julien | par M. CHAMBON Julien |
| - M ^{me} COLOMBANI Florence | par M ^{me} BALLY Estelle |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M^{me} Estelle BALLY a été désignée pour remplir ces fonctions.



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

VILLE DE
HOUILLES

DCM 26/028

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Comité des fêtes de Houilles – Élection des membres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de l'Association Comité des Fêtes de Houilles, et notamment ses articles 4 et 5 relatifs à la composition de l'Association et de son Comité Directeur ;

Considérant que la Ville est représentée au sein du Comité des Fêtes de Houilles par 2 membres de droit désignés pour toute la durée de leur mandat ;

Considérant que le renouvellement général du Conseil Municipal impose une élection des nouveaux membres de droit ;

Considérant que les membres de droit sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant le dépôt des candidatures suivantes :

Constantino COSTA

Frédéric BOULILA

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres au sein de cette Association ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de droit au sein du Comité des Fêtes de Houilles.

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de sièges à pourvoir : 2

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260407-DCM26-028-DE
Date de réception en préfecture : 09/04/2026

- Voix obtenues par Constantino COSTA : 29
- Voix obtenues par Frédéric BOULILA : 29

Article 3 : **DÉCLARE** membres du Comité des Fêtes de Houilles, les conseillers suivants :

Constantino COSTA

Frédéric BOULILA

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 09/04/2026

Publication effectuée le : 09/04/2026

Exécutoire ce jour : 09/04/2026

Le Maire,


Romain BERTRAND



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260407-DCM26-028-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.